



Donation partage qui sont les heritiers ?

Par **cbilou**, le **24/04/2008 à 22:50**

Bonjour, rnma grand-mère a fait une donation partage une maison à l'un de ses enfants et l'équivalent en argent au deuxième enfant. aujourd'hui cette maison est en train de se vendre . elle a pris une sacrée cote !. ma grand-mère est toujours parmi nous. du côté de mes parents (ils avaient eu l'argent au moment de la donation) ils ne veulent rien de cette différence de prix (pas loin de 300 000€). le notaire qui exécute cette vente en ce moment a envoyé un papier à mes parents pour qu'ils signent ce choix de ne rien recevoir de cette différence (ils refusent donc 150 000€). la donatrice a signé aussi l'accord de vente de cette maison. Nous les enfants n'existons-nous donc pas?? (car c'est une partie de notre héritage qui ne nous revient pas ?) cette partie du côté de notre famille va s'envoler !. n'avons-nous donc aucun droit . pourtant nous sommes légitimes, et bien vivants !rnj'écris tout cela car mes parents sont tellement dégoûtés des héritages de famille qu'ils ne veulent rien de toute cette histoire ! mais ils ne veulent rien pour nous non plus ! alors on a rien eu dans notre vie et là tout part du côté oncle et tante ! et on a qu'à se taire et attendre sagement la signature de vente de cette fameuse maison , parceque en fait on n'existe pas !rn(je croyais que nous les petits enfants on étions héritiers suivant, si nos parents n'en veulent pas !)rnrbien merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/04/2008 à 22:19**

Bonsoir,rnrnUne donation partage peut parfois prévoir un réajustement au décès du donateur, mais en général, elle est réputée non rapportable.rnrnSi vos parents avaient investi dans l'immobilier l'argent qu'ils ont reçu, ou s'ils avaient fait de bonnes affaires en bourse, leur valeur aurait également été en croissance.rnrnRetenez que chaque personne a le droit de faire ce qu'il veut de ses biens, rnImaginez (au pire) que vos parents décident de vendre tous leurs biens et de dépenser leur argent comme ils l'entendent... ILS EN ONT LE DROIT et vous

ne pourriez rien contre.
Donc pour vos oncles et tante, les choses on bien tourné et c'est tant mieux pour eux.
Je comprends votre raisonnement, mais imaginez une baisse de l'immobilier comme de 1990 à 1998, c'est dans l'autre sens que la valeur aurait évolué!!!
auriez vous trouvé normal une réclamation de vos oncles et tante ?
On est effectivement héritier réservataire (pour une partie seulement) de ses parents, mais de ce qui existe ou reste à leur décès bien entendu.
Pour terminer sur le même thème que vous, on peut recevoir à la place de ses parents (par représentation de ceux-ci) lorsqu'ils refusent une succession ou sont décédés avant leur parent défunt.